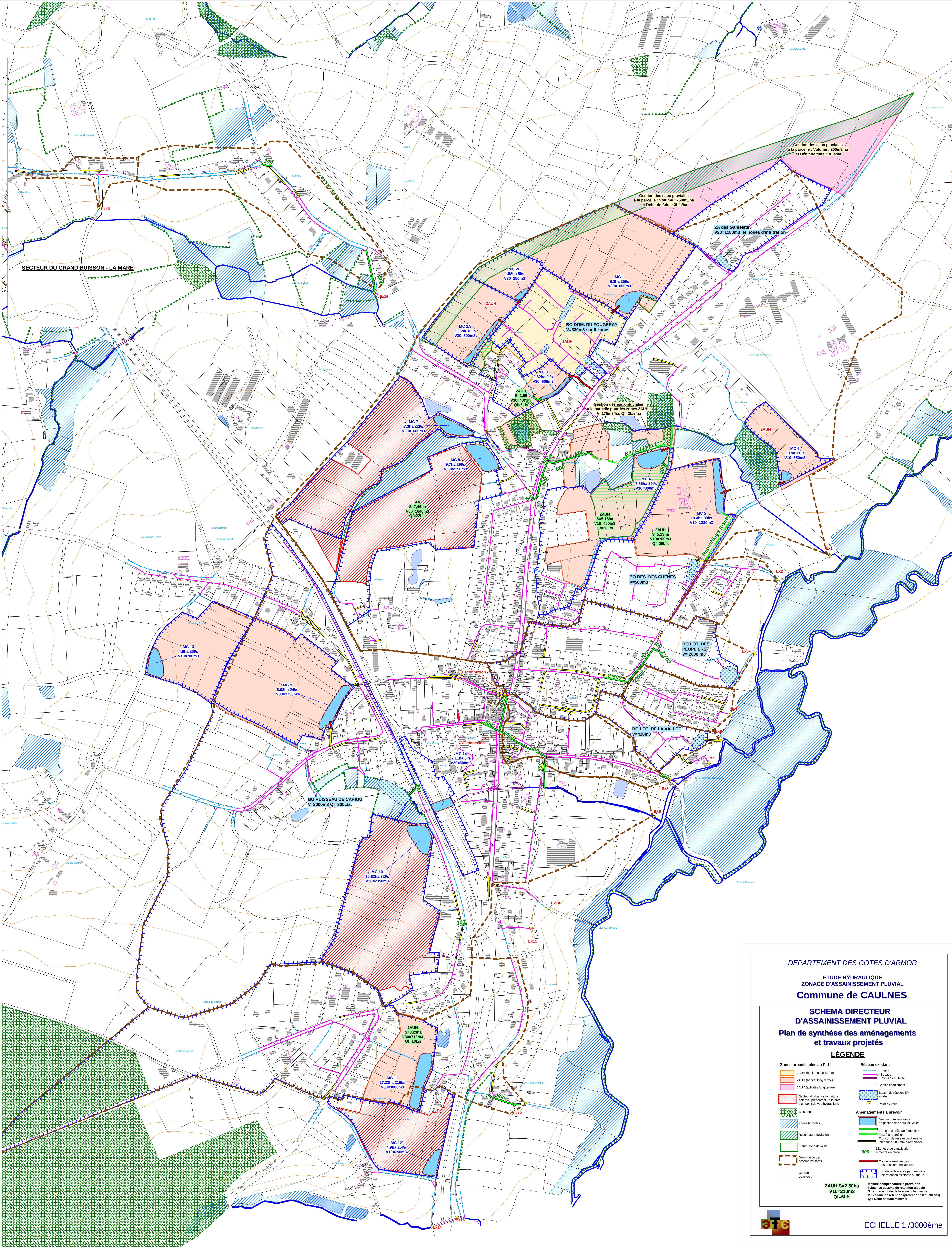




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ETUDE HYDRAULIQUE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Commune de CAULNES

SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Plan de synthèse des aménagements
et travaux projetés

LÉGENDE

Zones urbanisables au PLU

- 1AUH (habitat court terme)
- 2AUH (habitat long terme)
- 3AUH (activités long terme)
- Secteur d'urbanisation future potentielle présentant un intérêt d'un point de vue hydraulique
- Boisement
- Zones humides
- Recul future déviation
- Future zone de bois
- Délimitation des bassins versants
- Courbes de niveau

Réseau existant

- Régul
- Bouge
- Cours d'eau naturel
- Sans découlement
- Basin de rétention EP existant
- Point exutoire

Aménagements à prévoir

- Meure compensatoire de gestion des eaux pluviales
- Tronçon de réseau à modifier
- Tronçon à repérer
- Tronçon de réseau de diamètre inférieur à 200 mm à remplacer
- Diamètre de canalisation à mettre en place
- Conduite exutoire des mesures compensatoires
- Surface réservée par une zone de rétention existante ou future

2AUH S=2,50ha
V10=210m³
Qf=6L/s

Meure compensatoire à prévoir en l'absence de zone de rétention globale
S : surface totale de la zone urbanisable
V : volume de rétention (jonction 10 ou 20 ans)
Qf : débit de fuite maximal



ECHELLE 1 / 3000ème